

Approuvé lors du Conseil municipal du  
6 novembre 2025

# Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du Jeudi 9 octobre 2025 à 18h30

**Conseillers municipaux présents :** M. Yves BERNARD, M. Christian REYNAUD, Mme Françoise PIRAT, M. Joël CORDENOD, Mme Françoise VELON, Mme Catherine MOREL, M. Christophe DISSES, Mme Christine FAVIER, M. Sébastien PUGET, M. Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusés :** Mme Johana BOULIONG (procuration à M. Jean-Yves BOUILLOUX), Mme Valérie CLAIN (procuration à M. Christophe DISSES), Mme Aurélie CHARDARD (procuration à M. Sébastien PUGET)

**Absent :** néant

**Date de la convocation :** le 3 octobre 2025

## 1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Christine FAVIER secrétaire de séance.

## 2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025.

**Délibérations :**

|                 |                                                                                                               |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2025-046</b> | Décision modificative n°1 du budget Actions commerces                                                         |
| <b>2025-047</b> | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables                                                            |
| <b>2025-048</b> | Régularisation comptable : prise en charge compte courant d'associés<br>Souilly d'Air – Incidence compte 1068 |
| <b>2025-049</b> | Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)                                                         |
| <b>2025-050</b> | Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par le<br>collège pour la remise des brevets    |
| <b>2025-051</b> | Modification du tableau des emplois permanents                                                                |
|                 | Décisions du maire                                                                                            |
|                 | Questions diverses                                                                                            |

**1 - 2025-046 – Décision modificative n°1 du budget Actions commerces**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget Actions commerces afin de pouvoir régler les honoraires des études prévues dans le cadre des démolitions des bâtiments parcelles C303 et C304 :

| Désignation                                                   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments      |                                | 15 000,00 €                      |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>              |                                | <b>15 000,00 €</b>               |
| D 023 : Virement à la section d'investissement                | 10 000,00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>10 000,00 €</b>             |                                  |
| D 203-335 : IMMEUBLE CAVILLON GRANDE RUE                      |                                | 30 000,00 €                      |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>             |                                | <b>30 000,00 €</b>               |
| D 2138 : Autres constructions                                 | 30 000,00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>30 000,00 €</b>             |                                  |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement              | 10 000,00 €                    |                                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>10 000,00 €</b>             |                                  |
| R 1322 : Subv. non transf. Régions                            |                                | 10 000,00 €                      |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>              |                                | <b>10 000,00 €</b>               |
| R 752 : Revenus des immeubles                                 |                                | 5 000,00 €                       |
| <b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>       |                                | <b>5 000,00 €</b>                |

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Actions commerces,

**2 - 2025-047 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse a fait part à la commune d'une liste de factures, d'un montant de 445,86 € dont ils sollicitent l'admission en non-valeur, pour cause de non-recouvrement auprès de l'usager en question, malgré les diverses relances.

M. le Maire précise que les dispositions prises par l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante et uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance présentée et dont la liste est annexée à la délibération, pour les motifs exposés ci-dessus,
- **DIT** que la créance de 445,86 € sera inscrite au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

3 - **2025-048** – Régularisation comptable : prise en charge compte courant d'associés Souilly d'Air – incidence compte 1068

**Vu** la délibération 2025-018 prise en séance du Conseil municipal le 18 mars 2025 portant affectation du résultat du budget principal et inscription du besoin de financement au compte 1068 ;

**Vu** les échanges avec le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse à propos de la gestion d'un compte courant d'associés porté par la SAS Souilly d'Air intégré dans la comptabilité du budget principal de la commune ;

**Vu** l'état des intérêts perçus non comptabilisés et acquis depuis 2021 dans le compte courant d'associés Souilly d'Air ;

Il est exposé :

Au terme d'un suivi par le comptable public d'un compte courant d'associés auquel la commune a consenti depuis l'année 2021, il s'est avéré que les écritures comptables produites (à savoir l'inscription et la gestion des intérêts dégagés annuellement) depuis cette date sont erronées et doivent faire l'objet d'une régularisation impactant l'affectation du résultat du budget principal votée en mars dernier.

En effet, les intérêts courus et perçus sur les exercices 2021 à 2024 n'ont pas été capitalisés. Il convient dès lors de procéder à une correction d'erreur commise sur exercice antérieur en réalisant des opérations d'ordre non budgétaire sans passer par le compte de résultat. Le compte 1068 étant mouvementé, cette écriture doit être justifiée par une délibération du Conseil municipal.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE**, dans un principe de sincérité comptable, de tenir compte des préconisations de la DGFIP et de son comptable public,
- **AUTORISE** le SGC de Bourg-en-Bresse à engager les écritures comptables de régularisation en tenant compte d'une correction de 1119,79 €,
- **DECIDE** en conséquence de modifier et corriger (augmentation) sur le logiciel comptable de la collectivité, le compte 001 à savoir le solde d'exécution de la section d'investissement reporté déficitaire en 2025.

4 - **2025-049** – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

### **Bénéficiaire de l'IHTS**

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents relevant des emplois suivants :

**Liste des emplois  
dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :**

| Cadres d'emplois      | Grades                                                                                                                        | Fonctions                                              |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Rédacteur             | Rédacteur territorial<br>Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | Secrétaire Générale de Mairie<br>Adjoint administratif |
| Adjoint administratif | Adjoint administratif<br>Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe | Adjoint administratif                                  |
| Adjoint technique     | Adjoint technique<br>Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe             | Agent technique polyvalent                             |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective des travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

### **Pour les agents à temps non complet,**

La collectivité décide de calculer les I.H.T.S. selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 26/06/2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

**Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**5 - 2025-050— Demande de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par le collège pour la remise des brevets**

M. le Maire informe l'assemblée de la demande du collège Louis VUITTON de pouvoir bénéficier de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, le vendredi 7 novembre 2025 pour la remise des brevets des collèges.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes pour le collège Louis VUITTON, le vendredi 7 novembre 2025.

**6 - 2025-051— Modification du tableau des emplois permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** la demande formulée par M. Christian BREVET, adjoint technique, tendant à bénéficier d'une retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> février 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tableau des emplois permanents en conséquence afin de modifier la durée du temps de travail du poste concerné,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 6 mai 2021 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents ainsi :

| TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE |                                                                  |                                    |                                      |                |                |                        |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|------------------------|
| SERVICE                                           | LIBELLE EMPLOI                                                   | CADRE D'EMPLOIS                    | Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8 | POSTES POURVUS | POSTES VACANTS | DUREE TEMPS DE TRAVAIL |
| Direction                                         | Secrétaire général de mairie, responsable des services communaux | Attaché ou Rédacteur               | Oui                                  | 1              | 0              | TC                     |
| Services administratifs                           | Adjoint administratif                                            | Rédacteur ou adjoint administratif | Oui                                  | 1              | 0              | TC                     |
|                                                   | Adjoint administratif                                            | Rédacteur ou adjoint administratif | Oui                                  | 1              | 0              | TNC 28/35ème           |
| Services techniques                               | Agent technique polyvalent                                       | Adjoint technique                  | Oui                                  | 1              | 0              | TC                     |
|                                                   | Agent technique polyvalent                                       | Adjoint technique                  | Oui                                  | 1              | 0              | TC                     |
|                                                   | Agent technique polyvalent                                       | Adjoint technique                  | Oui                                  | 1              | 0              | TNC 17,5/35ème         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

#### Questions diverses :

- M. le Maire fait part à l'assemblée des informations suivantes :
  - o **Enquête publique SCOT GBA** : l'enquête publique sera ouverte à compter du lundi 20 octobre à 9h00 pour une durée de 31 jours soit jusqu'au mercredi 19 novembre à 17h00. Elle sera domiciliée au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Le périmètre de l'enquête est celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Il couvre un territoire de 74

communes. Le public pourra consulter le dossier d'enquête en version numérique sur le site de Grand Bourg Agglomération : <https://www.grandbourg.fr>

- **Avis de participation du public par voie électronique** : Par arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025, a été décidée la participation du public par voie électronique du 27 octobre 2025 à partir de 8 heures au 26 novembre 2025 jusqu'à 18 heures du dossier de porter à connaissance présenté par le Syndicat Mixte de Crocu relatif à la modification du type de déchets (transformation d'une alvéole de stockage de déchets non dangereux en alvéole de stockage de déchets inertes) reçus au sein de l'installation de stockage de déchets non inertes non dangereux (ISDND). Les pièces du dossier, comportant notamment une évaluation des incidences environnementales sont mises à la disposition du public pendant toute la durée de participation du public par voie électronique.
- **Bénédiction des cloches** : pour rappel, la cérémonie de présentation et de bénédiction des nouvelles cloches de l'église aura lieu le samedi 8 novembre 2025 à 15h00.
- **Elargissement route de Vescours** : une étude technique et financière a été réalisée par les services du Conseil départemental. Celle-ci révèle un coût total de l'opération de l'ordre de 350 000 € à 430 000 € TTC. Le Département a informé la commune de sa participation qui ne financerait que 20% de l'investissement. Au vu de ce reste à charge trop conséquent pour la commune, il a été décidé de ne pas donner suite.
- **Projet éolien** : une élue souhaite connaître l'évolution du recours engagé par les riverains à l'encontre du projet éolien. M. Le Maire indique que la situation demeure inchangée à ce jour.

La séance est levée à 19h45.

Signature du Maire,  
Yves BERNARD



Signature du secrétaire de séance,  
Christine FAVIER

